

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 janvier 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2025/0009

Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey située 21 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 12 août 2024, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;

Vu l'avis conforme du comptable du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 17 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Anne BELLAGAMBA est nommée mandataire sous-régisseur à la sous-régie ci-dessus désignée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mesdames Corinne PARISI, Cathy LAMBROT, Sindy CHILOTTI et Marion QUARANTA sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET